

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels

Mercredi 3 décembre 1958,
à 10 h. 50

NEW-YORK

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Point 65 de l'ordre du jour: Force d'urgence des Nations Unies: a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite)	277
Point 46 de l'ordre du jour: Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (fin) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	282
Point 44 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1959 (suite) Fonds de roulement (fin) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	282
Incidences financières du projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission dans le document A/4001 et Corr.1 au sujet du point 31 de l'ordre du jour (fin) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	282

Président: sir Claude COREA (Ceylan).

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

g) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/3823, A/3839, A/3899, A/3984, A/4002, A/C.5/L.545, A/C.5/L.548, A/C.5/L.549) [suite]

1. M. TREMBLAY (Canada) estime que la question actuellement en discussion est, de toute évidence, celle de la méthode à suivre pour répartir la charge financière qu'impliquent les opérations de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU). Avant de l'aborder, il désire faire quelques observations sur certains points mentionnés dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3839, A/4002).

2. Le crédit demandé pour 1958 et 1959 comprend une somme de 5.800.000 dollars pour couvrir les demandes de remboursement des gouvernements pour usure anormale ou remplacement de leur matériel détruit ou mis hors d'usage au service de la FONU. Ajoutée aux 1.200.000 dollars déjà réservés à cet effet à la fin de 1957, cette somme porte à 7 millions de dollars environ le montant de la réserve en question. Puisque la valeur totale de l'équipement, du matériel et des fournitures a été estimée à approximativement 12 millions de dollars et puisque la Force d'urgence fonctionnera depuis trois ans à la fin de 1959, il semble prudent de prévoir en effet une réserve de 7 millions de dollars environ pour faire face aux demandes éventuelles des gouvernements. Cette somme sera ou ne

sera pas suffisante pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses obligations, selon les modalités qui seront arrêtées pour le calcul des indemnités à verser et le règlement des créances.

3. La formulation de ces modalités pose un certain nombre de problèmes difficiles, mais M. Tremblay espère que l'on aura bientôt une expérience suffisante pour mettre au point un ensemble de règles satisfaisantes et équitables; de cette manière, l'Organisation des Nations Unies serait mieux en mesure de déterminer le montant et l'échelonnement de ses obligations et les gouvernements pourraient présenter des demandes de remboursement qui feraient l'objet de règlements provisoires. La délégation canadienne estime qu'il ne convient pas de différer la totalité des versements jusqu'à la fin de la mission du contingent fourni par les gouvernements intéressés; les dépenses de matériel sont très lourdes et il serait inéquitable de demander aux participants d'en supporter la charge pendant une période indéterminée.

4. Les règles auxquelles M. Tremblay vient de faire allusion et qu'il est urgent d'arrêter n'auront toutefois de sens que dans la mesure où l'ONU disposera des fonds nécessaires pour faire droit aux demandes des gouvernements. A cet égard, si le nombre des contributions impayées au Compte spécial ne diminue pas et si la situation regrettable mentionnée au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif (A/4002) ne s'améliore pas, les opérations de la FONU se trouveront compromises et l'Organisation risque d'avoir des difficultés à créer, le cas échéant, les autres forces d'urgence qui pourraient se révéler nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. On peut même craindre des répercussions graves touchant le rôle de l'ONU en tant qu'organisation chargée d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

5. M. Tremblay en vient au mode de financement de la Force d'urgence. Diverses délégations estiment que les dépenses de la Force ne doivent pas être réparties entre les Etats Membres conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée. Certains jugent que les dépenses en question doivent être financées au moyen de contributions volontaires, d'autres qu'il convient de les répartir entre les membres permanents du Conseil de sécurité, d'autres enfin qu'il faut établir, en l'occurrence, un barème différent de celui qu'a adopté l'Assemblée. La délégation canadienne reconnaît que les dépenses de la Force d'urgence représentent un pourcentage important du budget total de l'Organisation des Nations Unies et elle comprend parfaitement les motifs de ces diverses objections et suggestions, mais elle pense néanmoins que la Force d'urgence doit être financée, au même titre que les dépenses ordinaires, conformément au barème des quotes-parts. En créant la Force d'urgence, l'Assemblée générale a exercé le pouvoir

que lui confère la résolution 377 A (V); c'est dire que, contrairement à ce que le représentant de l'URSS a laissé entendre, la Force d'urgence n'a nullement été créée en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et que son financement est la responsabilité collective des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La méthode consistant à s'en remettre à des contributions volontaires ne serait pas sûre et serait incompatible avec l'obligation incombant aux Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales. M. Tremblay ne veut en aucune façon décourager la pratique des contributions volontaires, mais il ne saurait accepter que cette pratique devienne la méthode de financement normale de la FUNU.

6. On a laissé entendre que le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée n'était peut-être pas équitable pour la répartition des dépenses de la Force d'urgence. M. Tremblay ne voit pas pourquoi, s'il en était ainsi, ce barème serait équitable dans le cas du budget ordinaire; mais, en fait, le barème a été établi après de longues discussions, compte tenu de tous les critères à faire entrer en ligne de compte et notamment de la capacité des paiements des divers Etats Membres. On a dit aussi que les dépenses de la Force d'urgence devraient être supportées par les membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est exact en pratique, mais la Charte ne donne pas aux membres permanents du Conseil de sécurité une responsabilité particulière dans ce domaine, ainsi qu'il ressort clairement de l'Article premier et de l'Article 2. Admettre le contraire reviendrait à violer le principe de l'égalité des Etats Membres qui, étroitement lié au principe de la responsabilité collective, commande toute la structure de l'Organisation. On ne saurait prétendre non plus que la Force d'urgence doit être financée par les Etats que ces opérations intéressent plus particulièrement; ce serait, là encore, violer le principe de la responsabilité collective que nul ne songe à mettre en doute, par exemple, dans le cas des commissions économiques régionales, dont les travaux intéressent pourtant plus spécialement un certain nombre de pays.

7. La délégation canadienne appuiera le principe selon lequel le financement de la Force d'urgence est une responsabilité collective des Membres de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses devant être supportées conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée, comme le prévoit le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution des six puissances (A/C.5/L.545). Elle estimerait naturel d'inscrire les dépenses de la Force au budget ordinaire de l'ONU, mais ne se prononcera pas contre le maintien du Compte spécial dans la mesure où il ne va pas à l'encontre des principes fondamentaux que M. Tremblay vient de rappeler. Il importe que chaque Etat Membre prenne effectivement sa part des dépenses de la Force d'urgence, dont la création a été décidée à une énorme majorité — en fait sans qu'aucune délégation vote contre, à l'époque. Le représentant du Canada espère qu'en appuyant sans réserve le projet de résolution commun, les membres de la Commission dissiperont tous les doutes qui peuvent exister en ce qui concerne la volonté des Etats Membres d'assurer à l'ONU les moyens de continuer à maintenir la paix et la sécurité.

8. M. MAJOLI (Italie) fait observer que l'examen de la question du financement de la Force d'urgence devient de plus en plus délicat. Et cela, pour deux raisons totalement différentes. Certains pays refusent, pour des motifs purement politiques, d'assumer la part des dépenses qui leur revient conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. La délégation italienne ne peut pas accepter leur thèse. En effet, les résolutions pertinentes de l'Assemblée ont force obligatoire, en vertu de l'Article 17 de la Charte. Ceux qui ne les appliquent pas laissent l'Organisation des Nations Unies dans une situation financière très difficile. En outre, l'action pacificatrice de la Force d'urgence à la frontière israélo-égyptienne intéresse tous les pays qui ont à cœur la paix et la sécurité internationales et il est surprenant que certains Etats refusent d'assumer une partie du coût en question.

9. Il existe un autre groupe de pays, chez qui l'intérêt pour le maintien de la paix et le respect des engagements internationaux ne sauraient faire de doute, mais qui se trouvent aux prises avec des difficultés économiques et financières. La délégation italienne est prête à considérer toute proposition qui pourrait donner satisfaction aux pays de ce groupe.

10. L'Italie, pour sa part, versera, comme par le passé, sa contribution au titre des dépenses de la Force d'urgence, à la disposition de laquelle elle a d'ailleurs en maintes occasions placé ses aéroports et diverses autres installations. Faute d'autres solutions qui tiendraient compte de la situation financière difficile de certains pays, la délégation italienne votera pour le projet de résolution des six puissances, qui proroge pour un an le système de répartition des dépenses adopté à la précédente session.

11. M. ARNOTT (Australie) votera pour le projet de résolution des six puissances. L'Australie a versé la totalité de ses contributions concernant la Force d'urgence pour 1957 et 1958 et elle est prête à faire de même pour les exercices prochains, en acceptant le barème fixé par les résolutions de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Australie note avec satisfaction que les crédits demandés par le Secrétaire général dans son rapport pour 1959 (A/3984, par. 4) sont de 22,5 pour 100 moins élevés que ceux qu'il a demandés pour le présent exercice. Il relève d'autre part que le Comité consultatif est persuadé que l'on peut raisonnablement compter sur de nouvelles économies si l'on continue d'appliquer et de perfectionner les méthodes déjà suivies (A/4002, par. 7).

12. Le représentant de l'Australie ne désire pas entamer une discussion juridique afin de déterminer si l'Assemblée générale était compétente pour créer la Force d'urgence. En fait, elle l'a créée et ses membres doivent collectivement assumer les dépenses que cette décision entraîne, aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

13. M. HICKENLOOPER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que certaines délégations semblent avoir oublié les conditions dans lesquelles la Force d'urgence a été créée et, afin de ramener la discussion dans une juste perspective, il cite deux passages de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la douzième session (720ème séance plénière, par. 95 et 105).

14. Certains pays estiment qu'il est injuste de leur demander de verser pour la Force d'urgence une contribution calculée d'après le barème des quotes-parts. On a dit aussi qu'en ce qui concerne le financement de la Force, une responsabilité particulière incombe ou devrait incomber aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, que certains ont accusés de ne tenir aucun compte des idées exprimées en la matière par d'autres Etats Membres.

15. La délégation des Etats-Unis ne peut accepter le point de vue selon lequel les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière, sur le plan financier, du seul fait de la nature de la Force d'urgence. Cette dernière a été créée par l'Assemblée générale, où chaque membre dispose d'une voix; en outre, même si la Force d'urgence avait été créée par le Conseil de sécurité, la situation serait exactement la même du point de vue des responsabilités financières comme dans le cas du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, puisque la Charte ne prévoit à cet égard aucune règle spécialement applicable à un cas de cette nature. Les gouvernements qui estiment ne pas devoir prendre leur part de dépenses de la Force d'urgence comme ils prennent leur part de celles des autres missions de l'ONU pensent apparemment que, dans la mesure où la responsabilité des circonstances qui ont exigé la création de la FUNU ne leur est pas directement imputable, le fonctionnement de la Force d'urgence ne présente aucun intérêt particulier en ce qui les concerne. Il convient toutefois de rappeler que la Charte et l'égalité de tous les Membres pour ce qui est du droit de vote reposent sur le principe que le maintien de la paix et de la sécurité internationales intéresse toutes les nations. Si l'on devait admettre maintenant que seules les grandes puissances sont en cause à cet égard, on pourrait fort bien être amené à adopter un système permettant de "pondérer" les voix, tout au moins lorsqu'il s'agit de certaines questions. La délégation des Etats-Unis ne préconise pas l'adoption d'un tel système, pas plus, pense-t-elle, que ne le préconisent ceux qui s'opposent à appliquer au financement de la FUNU le barème des quotes-parts du budget ordinaire.

16. La délégation des Etats-Unis est parfaitement consciente des difficultés financières que suscite, pour certains gouvernements, le paiement des dépenses de la Force d'urgence. Cependant, les 10 gouvernements qui ont fourni des troupes et ont engagé, par ailleurs, de nombreuses dépenses qui ne leur seront jamais remboursées, ont néanmoins accepté de payer la part des dépenses communes qui leur revient d'après le barème des quotes-parts, alors même qu'ils n'étaient en aucune façon responsables des circonstances qui ont motivé la création de la Force. Dans ces conditions, on voit mal comment les gouvernements qui n'ont pas fourni de troupes pourraient estimer que le seul paiement de leur part normale des dépenses constitue une charge excessive.

17. L'assistance spéciale fournie par le Gouvernement des Etats-Unis, en sus de sa contribution normale à la FUNU, a permis de réduire de près de 25 pour 100 le montant total de la somme à recouvrer auprès des Etats Membres par application du barème des quotes-parts. Les Etats-Unis ont déjà versé en espèces, au titre des dépenses de la Force d'urgence, 26 millions de dollars, soit 47 pour 100 du total des

dépenses autorisées par l'Assemblée, et 72 pour 100 des sommes reçues par le Secrétaire général venaient des Etats-Unis. Si M. Hickenlooper rappelle ces chiffres, c'est uniquement parce qu'on a laissé entendre que les membres permanents du Conseil de sécurité restaient indifférents devant les difficultés financières que la Force d'urgence suscite à d'autres Etats Membres. Les Etats-Unis ont fait tout leur possible pour atténuer la charge imposée aux petites nations et M. Hickenlooper regrette que l'URSS, qui est incontestablement l'une des puissances les plus riches, n'ait fait aucun effort dans le même sens. A ce propos, la délégation des Etats-Unis voit mal comment le représentant de l'Union soviétique peut qualifier d'illégal une mission contre laquelle son pays n'a pas voté en 1956; au reste, le seul fait d'exprimer des opinions comme celles de la délégation de l'URSS ne décharge pas le pays considéré des obligations juridiques et financières qui lui incombent aux termes des Articles 17 et 19 de la Charte.

18. Cette année encore, les Etats-Unis sont prêts à alléger la charge financière totale que représente la Force d'urgence. Le Congrès des Etats-Unis sera prochainement prié d'ouvrir un crédit de 3.500.000 dollars en vue d'une contribution spéciale au titre des dépenses de la FUNU pour 1959. M. Hickenlooper espère que d'autres gouvernements, notamment celui de l'Union soviétique, fourniront une assistance analogue. Cette contribution spéciale des Etats-Unis s'entend sous réserve d'une décision de l'Assemblée de répartir le solde des dépenses de la FUNU, après déduction des sommes qui seraient versées au titre d'une assistance spéciale, entre tous les Membres de l'Organisation conformément au barème des quotes-parts applicable aux dépenses ordinaires. M. Hickenlooper fait observer que cette contribution spéciale des Etats-Unis portera le total de la somme versée par ce pays, pour couvrir les dépenses de la Force d'urgence pour 1959, à un montant représentant de 43 à 44 pour 100 du total des dites dépenses et qu'en outre, elle entraînera une réduction de plus de 15 pour 100 de la charge à répartir entre les autres Etats Membres.

19. La délégation des Etats-Unis propose deux amendements (A/C.5/L.548) au projet de résolution des six puissances; le premier tient compte de la suggestion figurant au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif (A/4002), et le deuxième découle des considérations que M. Hickenlooper vient de formuler.

20. En terminant, M. Hickenlooper rappelle que les Etats-Unis ont toujours considéré la Force d'urgence comme une mission temporaire comparable à celles qui sont visées au chapitre 4 du budget. La délégation de ce pays est donc prête à appuyer toute proposition selon laquelle la Cinquième Commission déciderait de faire du Compte spécial de la FUNU le chapitre 4a du budget; cependant, elle ne fait elle-même aucune proposition de cette nature, estimant que la situation de droit ou de fait ne s'en trouverait en rien modifiée.

21. M. DE PINIES (Espagne) constate avec satisfaction que les dépenses de la Force d'urgence diminuent sensiblement et il approuve dans l'ensemble les conclusions et les recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports. Il est indubitable que la Force d'urgence s'est acquittée de la mission qui lui a été confiée; la délégation espagnole a voté pour sa création, et sa position concernant les obligations financières qui en découlent est donc claire.

Rien ne permet de soutenir que l'établissement de la FUNU constitue une violation de la Charte et il ne fait pas de doute que tous les Etats Membres doivent assumer les responsabilités financières relatives à la Force d'urgence. Toutefois, le mode de financement adopté soulève de graves problèmes pour un certain nombre de pays. Au moment de la création de la FUNU, la délégation espagnole a souligné la nécessité de faire en sorte que les dépenses en question n'imposent pas une charge excessive à de nombreux pays. Elle a dit que le barème des quotes-parts applicable au budget ordinaire de l'ONU ne devait pas servir de base pour la répartition des frais extraordinaires et elle a proposé une formule qui lui semblait plus équitable, et qui a recueilli l'adhésion d'un certain nombre de gouvernements. A la douzième session, elle a été parmi les auteurs du projet de résolution qui est devenu la résolution 1151 (XII).

22. Aujourd'hui, le projet de résolution des six puissances ne fait aucune allusion à des contributions volontaires et la délégation espagnole ne pourrait pas l'appuyer sans les amendements des Etats-Unis. Outre cette omission regrettable, il est fort à craindre que l'on crée un précédent en décidant que les dépenses de la Force d'urgence doivent être réparties conformément au barème des quotes-parts. Plusieurs délégations se sont élevées contre une telle formule. Il serait peut-être plus juste de prévoir deux barèmes, l'un pour les contributions au budget ordinaire et l'autre pour le partage des dépenses extraordinaires. Le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte stipule que les dépenses sont supportées "selon la répartition fixée par l'Assemblée générale", mais il ne dit pas que l'Assemblée générale ne peut pas décider d'une autre répartition. Il est vrai que le paragraphe 1, qui est inséparable du paragraphe 2, parle du "budget" de l'ONU au singulier, mais la Commission en est déjà au troisième budget pour l'exercice 1959. Le moment est venu d'examiner la question de plus près pour ne pas infliger d'année en année des charges excessives aux Etats Membres. A cet égard, la conclusion énoncée par le Secrétaire général au paragraphe 115 de son rapport (A/3943) est inacceptable. Le mieux serait de demander aux Etats Membres ce qu'ils pensent du mode de financement de la Force d'urgence et d'examiner leurs réponses à la quatorzième session de l'Assemblée générale. On pourrait ainsi trouver une formule de répartition équitable qui puisse servir de base pour les forces d'urgence à venir, ce qui permettrait aussi de ne pas créer chez les Etats Membres un réflexe de défense vis à vis de tout engagement futur qui risquerait de leur créer des obligations financières excessives.

23. La délégation espagnole exprime sa reconnaissance au Gouvernement des Etats-Unis pour son offre libérale et à tous les pays qui ont versé des contributions volontaires, qu'il s'agisse de contributions en espèces ou des contingents si nécessaires au maintien de la paix.

24. M. MANGASHA (Ethiopie) remercie les Etats-Unis pour leur généreuse contribution. L'Ethiopie a appuyé la création de la Force d'urgence et elle continue à l'appuyer, mais il ne s'ensuit pas qu'elle approuve le mode de financement adopté. M. Mangasha rappelle le deuxième considérant de la résolution 1089 (XI), qui montre que les dépenses de la FUNU sont très différentes de celles qui peuvent être financées sur le

budget ordinaire de l'ONU. Il est donc impossible d'invoquer à cet égard les Articles 17 et 19 de la Charte. Les dépenses de la FUNU ne doivent pas être réparties conformément au barème des quotes-parts. Si l'on ne fait pas de distinction nette entre le barème des contributions au budget ordinaire et le barème applicable aux dépenses de la FUNU, on alourdira encore les charges financières qui pèsent sur les pays sous-développés, qui ont déjà bien de la peine à acquitter à temps leurs contributions ordinaires, et ce sera une grande injustice. Il importe donc de trouver un mode de répartition des dépenses qui soit plus équitable.

25. M. YOGASUNDRAM (Ceylan) a été très intéressé par les observations du représentant de l'Union Sud-Africaine au sujet de la répartition des dépenses imprévues et extraordinaires. Quand elle a été créée, la Force d'urgence ne devait pas être une force de police permanente, mais en fait elle l'est quasiment devenue. Il faut donc examiner la question de son financement et de celui de toute force qui viendrait à être créée à l'avenir. Sans vouloir se prononcer pour un mode de financement particulier, la délégation ceylanaise souhaiterait que la question du financement soit inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution des six puissances pose la question pour 1959. Le Gouvernement ceylanais s'est toujours incliné devant les décisions de l'Assemblée générale et il verse ses contributions promptement malgré la lourde charge financière qu'elles représentent pour lui. Il votera pour le projet de résolution des six puissances, parce que les décisions de l'Assemblée générale lient tous les Etats Membres. La délégation ceylanaise apprécie grandement le geste généreux des Etats-Unis.

26. M. KEATING (Irlande) appuiera volontiers le projet de résolution dont la Commission est saisie, vu surtout les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis. A son avis, il faut préciser la question de principe. Lorsqu'elle crée un programme, l'Assemblée générale doit être prête à trouver les fonds nécessaires à son financement et à répartir équitablement les dépenses entre tous les Etats Membres. A cet égard, la délégation irlandaise souscrit aux observations du représentant du Canada. Le maintien de la paix est la tâche la plus importante de l'ONU. Les sommes dépensées pour la Force d'urgence sont considérables et la Commission a eu bien peu de temps pour s'y arrêter, mais le Secrétaire général et le Comité consultatif ont certainement apporté le souci le plus scrupuleux d'économie dans leurs estimations.

27. Toutefois, la situation est assez douteuse en ce qui concerne les chapitres 8 et 9. Il y a lieu de s'inquiéter que l'on prévoie plus de 18 millions de dollars pour des dépenses qui ne peuvent être définies de manière précise à l'heure actuelle. En général, on commence par déterminer les dépenses pour réunir ensuite les sommes qu'il faut pour les couvrir. M. Keating espère que les sommes relatives aux imprévus et à la réserve sont grandement exagérées, encore que, du point de vue comptable, il ne soit pas particulièrement recommandé d'établir une réserve trop importante. L'ONU doit évidemment faire face le plus tôt possible aux dépenses nécessaires, mais il serait bon d'avoir des renseignements plus précis sur la façon dont les crédits sont dépensés.

28. M. GEORGIEV (Bulgarie) fait siennes les considérations émises à la séance précédente par le repré-

sentant de l'URSS. Quelle que soit la valeur politique, juridique ou financière des arguments présentés par diverses délégations pour appuyer le mode de financement actuel, une question subsiste: en dernière analyse, les pays qui ont commis l'agression contre l'Egypte doivent-ils ou non supporter les dépenses de la Force d'urgence? Si l'on ne résout pas cette question, il sera impossible d'avancer d'un pas pour ce qui est du financement. Accepter le mode de financement actuel, c'est accepter une infraction au droit international, une violation des dispositions de la Charte. Le seul organe compétent pour instituer la FUNU était le Conseil de sécurité. Il serait contraire à la Charte d'inscrire les dépenses de la FUNU au budget ordinaire comme certaines délégations l'ont proposé, d'autant que ce serait peut-être là fournir un argument de plus à ceux qui veulent transformer progressivement et insensiblement la FUNU en une force permanente, éventualité que de nombreux Etats appréhendent.

29. Certains représentants ont suggéré que les membres permanents du Conseil de sécurité assument la plus grande partie du financement de la Force. Ce serait contraire à la Charte; la qualité de Membre s'en trouverait restreinte pour les Etats qui ne participeraient pas aux dépenses sur un pied d'égalité avec les autres. Cette suggestion suppose implicitement que la tâche de maintenir la paix incombe au Conseil de sécurité et que seul le Conseil avait le droit de créer une force armée de l'Organisation des Nations Unies. Certains ont suggéré aussi que les Etats qui s'intéressent au Moyen-Orient et au Proche-Orient supportent la majeure partie des charges financières de la FUNU. C'est évidemment inacceptable pour les mêmes raisons, mais il est curieux de constater que c'est ce qui se passe en fait; un certain nombre d'Etats qui ont de gros intérêts matériels dans cette région financent actuellement la FUNU. Cette coïncidence donne à réfléchir sur le rôle politique de la Force d'urgence et sur les conséquences éventuelles qui peuvent en résulter.

30. M. LEVYCHKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne que l'on puisse lier le financement de la Force d'urgence à l'intérêt que l'on porte à la paix et à la sécurité internationales, ce qui laisserait supposer que l'URSS n'est pas aussi attachée que les autres Etats au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

31. Certains représentants ont cru voir une contradiction entre l'attitude de l'Union soviétique lors de la création de la FUNU et son refus de verser une contribution. Il convient de se rappeler les conditions dans lesquelles la Force fut créée; il s'agissait alors d'arrêter l'agression commise par la France, le Royaume-Uni et Israël contre l'Egypte; l'Assemblée générale s'est prononcée à l'unanimité pour le retrait des troupes étrangères de ce dernier pays. L'Egypte a accepté l'envoi d'une force d'urgence sur son territoire pensant que cette mesure permettrait de mettre fin à l'agression dont elle était victime. La situation était donc tout à fait exceptionnelle. Aujourd'hui les circonstances sont tout autres et les puissances occidentales qui justifient l'existence de la FUNU par la nécessité de maintenir la paix dans l'Orient arabe cherchent en réalité à amorcer la création d'une force de police internationale, ce qui n'a rien de commun avec les principes de la Charte. L'idée d'une force de

police internationale, destinée en fait à violer la souveraineté des petites puissances, rencontre d'ailleurs les résistances les plus vives.

32. Au reste, le fait que de nombreux Etats refusent de prendre une part des dépenses de la FUNU montre qu'ils partagent le point de vue que vient d'exprimer le représentant de l'Union soviétique. Comme l'indique le rapport du Comité consultatif (A/4002), les sommes destinées au Compte spécial de la Force d'urgence diminuent d'année en année de façon considérable. Au 31 octobre 1958, plus de 5 millions de dollars restaient à payer pour 1957 et près de 13.600.000 pour 1958, ce qui excède de beaucoup la part de la seule Union soviétique. En refusant de verser les contributions en question, les Etats protestent contre l'existence d'une Force d'urgence qui n'a plus aucune nécessité. L'adoption, d'une résolution par une majorité mécanique n'aura donc aucun sens, puisque de nombreux Etats sont décidés à ne pas verser leurs contributions. Les arguments développés par divers représentants n'ont pas convaincu la délégation soviétique et le Gouvernement de l'URSS continuera à ne prendre aucune part des dépenses de la Force d'urgence.

33. M. QUIJANO (Argentine) a suivi avec intérêt la discussion, qui a fait apparaître un certain nombre de divergences entre les délégations sur le problème en discussion. Il se félicite du geste généreux du Gouvernement des Etats-Unis qui contribue à alléger la charge financière des Etats qui ont exposé combien il leur était difficile de faire face à ces dépenses. Il accueille aussi avec satisfaction l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 4 qui améliore le projet de résolution des six puissances en ce qu'il assouplit le principe trop rigide énoncé dans ce paragraphe. Certaines des objections formulées précédemment par l'Argentine n'ont plus maintenant de raison d'être.

34. La délégation argentine présente un amendement (A/C.5/L.549) tendant à ajouter au dispositif un nouveau paragraphe invitant le Secrétaire général à consulter les gouvernements sur le mode de financement futur de la Force d'urgence.

35. Si les amendements des Etats-Unis et de l'Argentine sont adoptés, la délégation argentine pourra voter pour le projet de résolution, tout en maintenant ses réserves sur le principe énoncé au paragraphe 4 du dispositif concernant l'application du barème des quotes-parts pour couvrir les dépenses en question.

36. M. DORANTE (Venezuela) rappelle que sa délégation s'est abstenue lors du vote du projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale et ultérieurement par l'Assemblée générale [résolution 1263 (XIII)] estimant que les dépenses devraient être réparties selon un barème plus équitable. On ne peut en effet répartir des dépenses d'une nature aussi particulière en appliquant les mêmes critères que pour celles qui sont inscrites au budget ordinaire. C'est pourquoi la délégation vénézuélienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution des six puissances, non sans avoir dit sa reconnaissance envers les Etats-Unis pour leur geste généreux, qui réduit la charge financière des petites puissances.

37. Le PRESIDENT déclare close la discussion générale.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité de négociation
des fonds extra-budgétaires (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COM-
MISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.
544)

38. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] présente le
projet de rapport de la Cinquième Commission (A/
C.5/L.544).

Le projet de rapport est adopté.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1959 (suite)

Fonds de roulement (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COM-
MISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.
543)

39. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] présente le
projet de rapport de la Cinquième Commission (A/
C.5/L.543). Il s'agit de la première partie du projet
de rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1959.
En effet, pour faciliter la préparation du rapport de la

*Reprise des débats de la 674ème séance.

Cinquième Commission, le Rapporteur a considéré
qu'il convenait de publier les diverses parties de son
rapport au fur et à mesure qu'elles seraient prêtes.

40. M. MANGASHA (Ethiopie) tient à féliciter le
Rapporteur pour la procédure qu'il a adoptée et il
espère que son exemple sera suivi au cours des pro-
chaines sessions.

Le projet de rapport est adopté.

**INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RESO-
LUTION II RECOMMANDE PAR LA TROISIÈME
COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/4001 ET
CORR.1 AU SUJET DU POINT 31 DE L'ORDRE DU
JOUR** (fin)**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COM-
MISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.
546)

41. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur] présente le
projet de rapport de la Cinquième Commission (A/
C.5/L.546).

Le projet de rapport est adopté.

La séance est levée à 12 h. 50.

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour
les réfugiés.